

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 2 (1883)
Heft: 7

Artikel: Les armoiries de l'Alsace et de Dabo
Autor: Lehr, Ernest
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170514>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

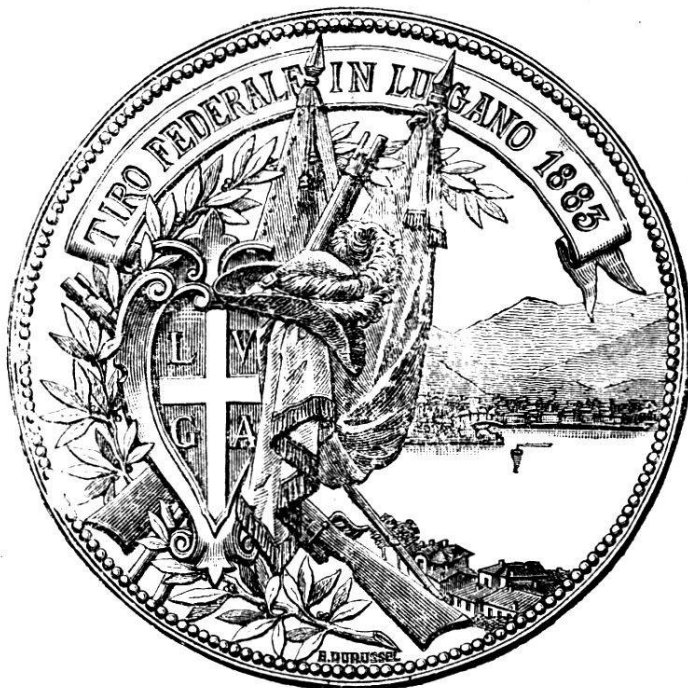
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Durussel veut être juste, il conviendra avec nous que le revers eut pu être un peu simplifié.



Ce qui, par contre, nous étonne, c'est que le chiffre des écus n'ait pas été diminué et qu'on en ait frappé autant que pour Fribourg.

Je sais qu'il existe de nombreux collectionneurs, que beaucoup de tireurs tiennent à conserver les écus des tirs auxquels ils assistent, qu'un grand nombre de pièces passent à l'étranger, etc., mais peu importe.

Personne, dit-on, *n'est obligé* d'accepter l'écu de tir en paiement ; si on le fait, c'est de bonne volonté ; c'est pourquoi je ne vois pas pourquoi il en faut un si grand nombre.

Pourquoi ne ferait-on pas, à côté de l'écu officiel qui serait frappé en nombre suffisant cependant, comme à Genève en 1851, des écus de la Confédération au millésime du tir et qui seraient acceptés partout et en tout temps ? Je crois qu'il y aurait bénéfice pour le Comité du tir et avantage pour la Confédération.

Fribourg, 5 Juillet 1883.

ANT. HENSELER.

Les armoiries de l'Alsace et de Dabo.

Dans son très intéressant et instructif article sur les Monnaies de Sogren et de Bergen, M. Le Roy s'occupe incidemment des armoiries de l'Alsace et du comté de Dabo et en donne, sans oser se prononcer, plusieurs descriptions contradictoires, comme s'il y

avait à cet égard matière à controverse pour les hommes du métier. Il n'en est pas ainsi. Ces armoiries sont parfaitement fixées et connues ; et, s'il règne à cet égard dans le public une incertitude que je ne cherche pas à nier, cela tient uniquement à ce que quelques auteurs ou ouvrages dignes de créance à d'autres égards se sont faits les éditeurs responsables d'armoiries fautives ou de pure fantaisie. Les écrivains classiques en Alsace en cette matière, Hertzog, Schœpflin, Laguille, etc., n'ont jamais varié ; et, ce qui paraîtra sans doute plus péremptoire encore aux membres d'une société de numismatique, les armes d'Alsace, tout au moins, figurent sur une infinité de monnaies anciennes et modernes, fort communes, et sont par conséquent faciles à déterminer.

Il ne faut pas perdre de vue que, dans le passé et pendant de longs siècles, l'Alsace n'a été qu'une expression géographique, dépourvue de toute unité politique et de tout blason unique. Parmi les quatre-vingts ou cent petites souverainetés qui se partageaient son territoire, les deux plus importantes, celles qui portaient le nom d'Alsace, étaient le Landgraviat inférieur, possédé jusqu'à la Révolution française par les princes-évêques de Strasbourg, et le Landgraviat supérieur, qui appartint jusqu'aux traités de Westphalie à la maison de Habsbourg. Tous deux avaient leurs armoiries spéciales, qu'on peut voir jusqu'aux dites époques sur toutes les monnaies soit des évêques de Strasbourg, soit des Habsbourg alsaciens. Ce n'est que par une combinaison, plus ou moins arbitraire, ou par une juxtaposition des armes des deux landgraviats d'Alsace que l'on peut arriver à une représentation héraldique applicable à l'Alsace tout entière ; cette représentation n'existe pas et ne pouvait pas exister historiquement.

Cela posé, les armoiries des deux landgraviats ont cela de commun qu'elles ont un champ de gueules et pour pièce principale une bande ou une barre ; on sait que ces deux pièces ont été constamment prises l'une pour l'autre au beau temps du blason.

La bande du landgraviat inférieur est fleuronnée et contre-fleuronnée ; le tout d'*argent*.

La bande du landgraviat supérieur est accompagnée de six couronnes, rangées en triangle, trois à dextre, trois à senestre ; le tout d'*or*.

La seule combinaison correcte et élégante de ces deux écussons très distincts consiste à en faire les partitions d'un même écu, en figurant une barre à la partition dextre et une bande à la partition senestre ; ce qui produit, comme effet d'ensemble, un chevron, chaque branche gardant d'ailleurs ses accessoires et son métal propres.

Les armoiries de Dabo sont telles que M. Quiquerez les blasonne, avec ces deux seules observations qu'au lieu d'un rai

d'escarboucle « fleuré de lys » (*lisez* fleurdelisé), on y voit, en général, huit sceptres aboutés, placés quatre en croix et quatre en sautoir, et que le champ a toujours été figuré d'argent dans les documents anciens et dans les armes des Linange-Dabo. C'est évidemment dans Schœpflin que M. Quiquerez a pris les émaux qu'il donne ; et je n'ai pu découvrir sur quoi l'éminent historiographe se fonde pour faire le champ d'or. La description de M. Trachsel est correcte à cela près qu'il a pris la bordure pour un simple orle et que « double croix à huit branches » n'est pas, dans le langage héraldique, l'expression usuelle pour parler d'un rai d'escarboucle ou d'une croix et d'un sautoir superposés. Quant à la description donnée par l'*Armorial de la Généralité d'Alsace*, elle ne mérite ni mention ni réfutation. Elle est l'un des mille exemples de la légèreté scandaleuse avec laquelle les agents fiscaux de Louis XIV chargés de ce travail ont traité les blasons historiques, et les noms historiques, de l'Alsace. Il ne faut citer cet *Armorial*, tout officiel qu'il est, qu'avec une prudence extrême et à défaut de tout autre document.

Ce n'est pas le cas pour les armes de Dabo, qui sont fort connues et que la famille de Linange-Dabo a conservées jusqu'à nos jours pures de toute altération. C'est d'après des pièces irrécusables, gracieusement communiquées dans le temps par son chef à l'auteur de l'*Alsace noble*, que je puis me permettre d'être affirmatif à cet égard, comme pour les armoiries des deux Landgraviats d'Alsace.

ERNEST LEHR.

Chronique.

Notre secrétaire avait résolu, ainsi que le mentionnait son article sur les écus au type de St-Nicolas, de publier un travail sérieux sur les monnaies d'or et d'argent de Fribourg.

Vu les nombreux déplacements qu'occasionnait cette étude et les frais pour les planches que l'auteur comptait ajouter à son travail, il adressa, au commencement du mois de Juin, une demande au Haut Conseil d'Etat du canton de Fribourg, demande tendant à obtenir un subside que d'autres cantons eussent certes compris ; mais le canton de Fribourg ne peut pas entrer dans de pareilles considérations.

Il a répondu par une promesse de *souscription à 10 ou 20 exemplaires de l'ouvrage, suivant le prix.*

Il faut regretter une semblable réponse, d'autant plus que ce